



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**



Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/91/56
17 novembre 2022

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Quatre-vingt-onzième réunion
Montréal, 5-9 décembre 2022
Point 9(d) de l'ordre du jour provisoire¹

**PROPOSITION DE PROJET :
VENEZUELA (REPUBLIQUE BOLIVARIENNE DU)**

Le présent document comporte les observations et la recommandation du Secrétariat sur la proposition de projet suivante :

Élimination

- Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II, deuxième tranche) ONUDI

¹ UNEP/OzL.Pro/ExCom/91/1

FICHE D'ÉVALUATION DU PROJET – PROJETS PLURIANNUELS

Venezuela (République bolivarienne du)

(I) TITRE DU PROJET	AGENCE	RÉUNION D'APPROBATION	MESURE DE RÉGLEMENTATION
Plan d'élimination des HCFC (phase II)	ONUDI	76 ^e	Élimination de 42% avant 2020

(II) DERNIÈRES DONNÉES DE L'ARTICLE 7 (Annexe C Groupe I)	Année : 2021	0,00 (tonnes PAO)
--	--------------	-------------------

(III) DERNIÈRES DONNÉES SECTORIELLES DU PROGRAMME DU PAYS (tonnes PAO)								Année : 2021	
Produits chimiques	Aérosols	Mousses	Lutte contre l'incendie	Réfrigération		Solvants	Agents de transformation	Utilisation en laboratoire	Consommation totale du secteur
				Fabrication	Entretien				
HCFC-22				0,39	9,33				9,72
HCFC-141b		2,75							2,75

(IV) DONNÉES SUR LA CONSOMMATION (tonnes PAO)			
Référence 2009 – 2010 :	207,00	Point de départ des réductions globales durables :	208,86
CONSOMMATION ADMISSIBLE AU FINANCEMENT			
Déjà approuvée :	46,10	Restante :	162,75

(V) PLAN D'ACTIVITÉS APPROUVÉ		2022	2023	2024	Total
ONUDI	Élimination des SAO (tonnes PAO)	6,71	9,24	0,0	15,95
	Financement (\$ US)	615 250	847 594	0	1 459 844

(VI) DONNÉES DU PROJET			2016	2017 2018	2019	2020	2021	2022*	2023	2024	2025	2026	2027	Total
Limites de consommation au titre du Protocole de Montréal (tonnes PAO)			186,25	186,25	186,25	134,55	134,55	134,55	134,55	134,55	67,28	67,28	67,28	s.o.
Consommation maximale admissible (tonnes PAO)			186,25	186,25	186,25	120,03	120,03	23,10	23,10	23,10	23,10	23,10	0,0	s.o.
Fonds demandés en principe (\$ US)	ONU/UNEP	Coûts de projet	600 000	0	0	0	0	261 444	476 500	0	492 200	0	137 000	1 967 144
		Coûts d'appui	42 000	0	0	0	0	18 301	33 355	0	34 454	0	9 590	137 700
Financement approuvé par ExCom (\$ US)		Coûts de projet	600 000	0	0	0	0		0	0	0	0	0	600 000
		Coûts d'appui	42 000	0	0	0	0		0	0	0	0	0	42 000
Somme totale recommandée aux fins d'approbation à la présente réunion (\$ US)		Coûts de projet						261 444						261 444
		Coûts d'appui						18 301						18 301

* Tranche initialement programmée pour une demande en 2019.

Recommandation du Secrétariat :	À examiner individuellement
--	-----------------------------

DESCRIPTION DU PROJET

1. Au nom du gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela, l'ONUDI, à titre d'agence d'exécution désignée, a présenté une demande de financement pour la deuxième tranche de la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH), au montant de 647 140 \$ US, plus les coûts d'appui d'agence de 45 300 \$ US.² La présentation comprend un rapport périodique sur la mise en œuvre de la première tranche, les rapports de vérification sur la consommation de HCFC pour la période de 2016 à 2021³ et un plan d'action révisé pour le reste de la phase II du PGEH pour les années 2023 à 2027, conformément aux décisions 88/29(d)(iii) et 90/30(b).⁴

Introduction

2. À la 76^e réunion, le Comité exécutif a approuvé la phase II du PGEH pour la République bolivarienne du Venezuela, pour la période de 2016 à 2020 afin de réduire la consommation de HCFC de 42 pour cent par rapport à sa valeur de référence, pour un montant de 3 524 113 \$ US, soit 1 967 144 \$ US, plus des coûts d'appui d'agence de 137 700 \$ US pour l'ONUDI, et 1 326 420 \$ US, plus des coûts d'appui d'agence de 92 849 \$ US pour le PNUD (décision 76/41).

3. La mise en œuvre des activités incluses dans la phase II du PGEH a subi des retards majeurs provoqués par une période étendue de grave récession économique et d'hyperinflation ; par le manque de devises étrangères pour l'importation de matière première, d'équipements et d'outils ; par des modifications institutionnelles ; et par les contraintes imposées par la pandémie de COVID-19.

4. À la 82^e réunion, le Comité exécutif a approuvé un plan d'action révisé pour la phase II dans le secteur de l'entretien des équipements de réfrigération et, comme il n'y avait pas de consommation significative de HCFC-141b dans les entreprises de fabrication de mousse de polyuréthane (PU) qui justifiait leur reconversion, sur demande du gouvernement, le Comité a également approuvé le retrait du plan du secteur de la fabrication de mousse de PU (1 326 564 \$ US, plus des coûts d'appui d'agence pour le PNUD) de la phase II du PGEH (décision 82/36).

5. L'accès local au HCFC-22 a également considérablement diminué en raison d'une combinaison de facteurs. Le gouvernement avait établi une interdiction des importations de HCFC-22 depuis 2016, car la production nationale satisfaisait aux besoins pour l'approvisionnement local ; cependant, la situation économique a mené à une réduction abrupte des importations et, finalement, à l'arrêt de la production locale de HCFC-22 en 2020 à cause de l'incapacité de se procurer de la matière première et de la demande réduite du marché. En conséquence, les niveaux de consommation de HCFC-22 communiqués au titre de l'Article 7 du Protocole de Montréal étaient proches de zéro en 2018 et 2019, et nuls en 2020 et 2021.

6. La présentation de la deuxième tranche de la phase II (due à la 83^e réunion) a également été retardée par les facteurs indiqués ci-dessus. En 2022, le pays donne des signes de reprise économique, l'inflation a diminué et les restrictions imposées pour maîtriser la COVID-19 ont aussi été réduites. En conséquence, la demande de tranche a été présentée à la 90^e réunion,⁴ puis à la réunion actuelle, et intègre un plan d'action révisé pour aider le gouvernement à maintenir un faible niveau de consommation de HCFC, renforcer le cadre réglementaire pour la régulation des HCFC et les mécanismes d'application associés, et permettre la poursuite de la mise en œuvre des activités dans le secteur de l'entretien des équipements de réfrigération

² Conformément à la lettre du 22 août 2022 adressée à l'ONUDI par le Ministère des industries et de la production nationale (MINPRO) de la République bolivarienne du Venezuela.

³ Le rapport de vérification pour les années 2016 à 2018 a été présenté à la 84^e réunion, le rapport de vérification pour les années 2019 à 2020 a été présenté à la 88^e réunion, et le rapport de vérification pour l'année 2021 a été présenté le 5 mai 2022.

⁴ Le comité exécutif a pris note que la deuxième tranche (2019) de la phase II du PGEH soumise à la 90^e réunion a été retirée car un délai supplémentaire était nécessaire pour traiter les problèmes identifiés pendant l'examen de la proposition ; et inciter le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela à collaborer avec l'ONUDI afin de soumettre à nouveau la deuxième tranche (2019) à la 91^e réunion, avec un plan d'action révisé pour tenir compte de la réaffectation de la tranche de 2019 et des suivantes.

et de climatisation avec les fonds des tranches restantes ayant déjà fait l'objet d'une approbation de principe. Pour y parvenir, le plan d'action révisé inclut une demande de prolongation de la phase II du PGEH à 2027 et une prolongation de l'engagement du gouvernement dans la phase II (réduction de 42 pour cent par rapport à la valeur de référence) pour atteindre l'élimination totale des HCFC d'ici le 1^{er} janvier 2027 sans financement supplémentaire, à l'exception de 150 000 \$ US demandés pour une assistance technique dans le secteur de la fabrication de mousse de PU. En conséquence, aucun financement supplémentaire ne sera demandé pour de futures phases du PGEH.

Rapport périodique sur la mise en œuvre de la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC

Rapport sur la consommation de HCFC

7. Le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela n'a communiqué aucune consommation de HCFC en 2021. La consommation de HCFC pour la période 2017-2021 est donnée dans le tableau 1.

Tableau 1. Consommation de HCFC en République bolivarienne du Venezuela (données de l'Article 7 pour 2017-2021)

HCFC	2017	2018	2019	2020	2021	Référence
Tonnes métriques (tm)						
HCFC-22	273,22	34,09	0,85	0,0	0,0	2 938,7
HCFC-141b	18,80	0,0	0,0	0,0	0,0	359,6
Sous-total (tm)	292,02	34,09	0,85	0,0	0,0	3 389,0
HCFC-141b dans les polyols prémélangés importés*	49,43	0,0	0,0	0,0	0,0	**17,40
Tonnes PAO						
HCFC-22	15,03	1,88	0,05	0,0	0,0	161,36
HCFC-141b	2,07	0,0	0,0	0,0	0,0	39,56
Sous-total (tonnes PAO)	17,10	1,88	0,05	0,0	0,0	206,94
HCFC-141b dans les polyols prémélangés importés*	6,99	0,0	0,0	0,0	0,0	**1,91

* Données du rapport de mise en œuvre du Programme de pays

** Consommation moyenne entre 2007 et 2009

8. La consommation de HCFC communiquée a considérablement diminué au cours des cinq dernières années en République bolivarienne du Venezuela, atteignant zéro en 2020 et 2021 en raison de la crise économique en cours et de la pandémie de COVID-19. Les importations de HCFC-22 sont soumises à une interdiction depuis la fin de 2016, et l'unique fabricant national de HCFC-22, Produven, a fermé en 2020. La société de formulation Sinthesis, S.A., le seul importateur national de HCFC-141b pour la formulation de systèmes de PU, a également arrêté toute importation en 2019 et 2020, tout en continuant à répondre à la demande nationale avec des stocks des années précédentes, des systèmes de polyol prémélangé importés et par d'autres moyens.

Rapport de mise en œuvre du Programme de pays

9. Le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela a communiqué, dans le rapport de mise en œuvre du Programme de pays pour 2021, des données de consommation du secteur des HCFC qui sont cohérentes avec les données rapportées au titre de l'Article 7 du Protocole de Montréal ; toutefois, le rapport de mise en œuvre du Programme de pays pour les années précédentes présente de petites différences avec les données au titre de l'Article 7 en raison de l'utilisation de stocks.

Rapports de vérification

10. Les rapports de vérification pour les années 2016 à 2021 ont confirmé que la consommation totale de HCFC communiquée au titre de l'Article 7 du Protocole de Montréal reflétaient la production et les importations réalisées dans le cadre du programme d'octroi de permis et de quotas. Sur la base de la

consommation communiquée, les rapports de vérification ont conclu que le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela était en conformité avec ses obligations au titre du Protocole de Montréal et de l'Accord avec le Comité exécutif, et qu'il serait nécessaire de continuer à surveiller la consommation conformément au Protocole de Montréal.

Estimation de la demande de HCFC-22 dans le secteur de l'entretien

11. Étant donné les circonstances extraordinaires dans le pays, la consommation de HCFC-22 communiquée officiellement pour les dernières années ne reflète pas les besoins réels pour le secteur de l'entretien des équipements de réfrigération et de climatisation, vu qu'il y a encore une quantité importante d'équipements qui fonctionnent avec cette substance et en ont besoin pour l'entretien et la réparation. Certains de ces besoins ont été satisfaits avec des frigorigènes récupérés et recyclés, des stocks invendus et des importations illicites qui ne peuvent pas être détectées par une vérification des données des douanes, et il est également difficile de déterminer précisément l'ampleur des importations illicites. En s'appuyant sur une étude sectorielle⁵ effectuée en 2021, il a été établi que les besoins en HCFC-22 dans les secteurs de la réfrigération et de la climatisation avoisinaient les 300 tm par an pour la période 2020-2021, ce qui est considérablement inférieur aux objectifs du Protocole de Montréal. Les besoins estimés pour les frigorigènes les plus courants pendant la période 2020-2021 sont résumés dans le tableau 2.

Tableau 2. Estimation de la demande de frigorigènes dans le secteur de l'entretien en 2020-2021 (tm)

	HCFC-22	HFC-134a	R-404A	R-407C	R-410A	R-290	R-600a	Autres*
Réfrigération								
Domestique	0,0	160,24	0,0	0,0	0,0	0,0	0,15	0,0
Autonome commerciale	0,0	193,98	9,23	4,86	0,0	0,12	0,0	2,37
Condenseurs	140,32	84,34	7,61	1,82	0,0	0,0	0,0	2,88
Systèmes centralisés	77,96	33,73	3,92	0,0	0,0	0,0	0,0	1,55
Industriel	46,77	16,87	2,31	0,0	0,0	0,0	0,0	2,13
Transport	3,12	0,0	0,0	4,26	0,0	0,0	0,0	0,0
Climatisation								
Résidentielle/Commerciale	18,71	0,0	0,0	0,0	89,52	0,0	0,0	1,16
Appareils de refroidissement	24,95	16,87	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	7,86
Transport	0,0	0,0	0,0	1,22	0,0	0,0	0,0	0,0
Mobile	0,0	337,35	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Total	311,82	843,37	23,07	12,16	89,52	0,12	0,15	17,95

* R-417A, R-422D, R-426A, R-437A et R-507A

Report périodique sur la mise en œuvre de la première tranche de la phase II

Politique et cadre de réglementation

12. Le 30 septembre 2021, l'Assemblée nationale a approuvé l'Amendement de Kigali, pour en faire une loi nationale ; le gouvernement prépare maintenant la lettre d'adhésion correspondante. Le Fonds de reconversion industriel et technologique (FONDOIN)⁶ collabore avec la Commission vénézuélienne des normes industrielles (COVENIN) à l'élaboration de plusieurs normes techniques destinées à devenir la base d'un système d'accréditation plus formalisé pour les techniciens en réfrigération et climatisation, également en cours d'élaboration.⁷

⁵ Consistant en des visites d'usines de fabrication ; des entretiens de parties prenantes, dont des importateurs, des distributeurs, des fabricants, des détaillants, des utilisateurs finaux et des techniciens de maintenance ; et un examen des chiffres traités par les institutions en charge du suivi des HCFC.

⁶ Intégré au MINPRO, le FONDOIN est directement responsable de la mise en œuvre du PGEH, fournissant les logements, les installations d'appui, le personnel, le transport, le soutien logistique et d'autres contributions en nature.

⁷ La norme technique 5014:2021, relative à la détection et au contrôle de l'étanchéité, et la norme technique 5015:2021, relative aux substances à utiliser comme frigorigènes, ont toutes deux été approuvées et sont prêtes pour une

Secteur de la fabrication d'équipements de réfrigération et de climatisation

13. Un projet de démonstration pilote pour la fabrication d'appareils de refroidissement avec du R-290 a été lancé avec cinq entreprises participantes,⁸ entraînant la création de trois prototypes d'appareils de refroidissement d'une capacité de 60 000 BTU (unités thermiques britanniques), à base d'hydrocarbures (HC). Deux de ceux-ci ont été installés dans des hôpitaux pour remplacer d'anciennes unités au HCFC-22, et les résultats du projet ont été diffusés lors de réunions de VENACOR⁹ et dans des publications du FONDOIN. Un atelier de formation au montage d'appareils de refroidissement aux HC a été dispensé à 20 techniciens spécialisés, et une formation aux pratiques d'utilisation, d'entretien et de chargement des HC a été dispensée à 20 techniciens supplémentaires ; trois techniciens et un fabricant ont participé à des ateliers de formation aux frigorigènes naturels à l'étranger ; et deux études sur l'utilisation des systèmes à haut rendement utilisant des HC dans les chambres froides ont été élaborées et partagées dans tout le secteur.

Secteur de l'entretien des équipements de réfrigération et de climatisation

14. Les activités suivantes ont eu lieu depuis 2016 :

- (a) *assistance technique pour la réglementation des échanges commerciaux des substances, des produits et des équipements à base de HCFC* : une formation aux réglementations liées aux SAO a été dispensée à 180 agents des douanes et 30 agents du FONDOIN et de divers ministères et agences gouvernementaux ;
- (b) *programme de formation et de certification des techniciens* : dix institutions de formation¹⁰ de tout le pays ont été engagées pour dispenser des formations ; les documents de formation ont été adaptés pour inclure l'utilisation des HC comme frigorigène ; 58 formateurs supplémentaires ont été certifiés ; et 1 153 techniciens ont été formés aux bonnes pratiques d'exploitation, de maintenance et d'entretien des équipements de réfrigération et de climatisation, à la récupération et la réutilisation des frigorigènes, aux frigorigènes et équipements de remplacement, et à la sélection et l'adoption de technologies de remplacement des HCFC. Cent-vingt techniciens supplémentaires ont été formés en 2022 ;
- (c) *récupération, recyclage et régénération (RRR) des frigorigènes* : des accords pour rejoindre le réseau de RRR ont été signés avec deux entreprises ; l'équipement a été livré et installé dans les deux entreprises, qui attendent un permis pour en lancer l'exploitation ; 21 techniciens ont reçu une formation aux opérations de RRR ; un manuel pour les opérateurs de systèmes de RRR a été élaboré, et une base de données des futurs emplacements pour les centres de collecte de RRR a été établie. Huit cours sur la RRR ont été organisés pour 132 techniciens ;
- (d) *projet pilote Zéro fuite* :¹¹ les systèmes frigorifiques et les pratiques d'entretien de quatre grandes entreprises utilisatrices finales de réfrigération et de climatisation participantes¹² ont été évalués et une formation a été dispensée à leurs techniciens pour permettre une réduction de la consommation de frigorigène, des économies d'énergie et de meilleures

publication officielle. La norme technique 5006:2018 relative aux mesures de sécurité est prête à être soumise à délibération publique. Des normes distinctes pour l'ammoniac et le dioxyde de carbone sont en cours d'élaboration.

⁸ Frioven, Climar, Maca, Industrias Intermi et Friodan

⁹ La Chambre vénézuélienne des industries de la ventilation, de la climatisation et de la réfrigération

¹⁰ Universidad Central de Venezuela, Universidad Simón Bolívar, Universidad Metropolitana, Escuelas Técnicas Don Bosco, Fundación la Salle, Instituto Universitario Tecnológico Leonardo Chirinos, UNEXPO, UPEL, et les entreprises de réfrigération et de climatisation Aqua Service et Servitronic.

¹¹ Projet pilote conçu en coopération avec VENACOR pour faire la démonstration des bonnes pratiques d'entretien des équipements de réfrigération et de climatisation.

¹² Frimaca, Banco Caribe, Automercados Plaza et Cedipro

performances des équipements évalués. Ultérieurement, quatre participants supplémentaires¹³ ont été sélectionnés et, en 2022, le projet s'est étendu à cinq supermarchés de plus ;¹⁴ et

- (e) *campagnes de sensibilisation du public* : le FONDOIN a continué à diffuser des informations sur les HC, le dioxyde de carbone (CO₂) et l'ammoniac (NH₃), et les bonnes pratiques de réfrigération et de climatisation. Trois vidéos sur la mise en œuvre du projet Zéro fuite, l'utilisation de CO₂ dans un supermarché et le montage des appareils de refroidissement aux HC ont été produites et diffusées ; et sept brochures numériques sur le montage des appareils de refroidissement aux HC, les utilisations des HC, le CO₂, et le NH₃ comme frigorigènes, le réseau de RRR, les utilisations nationales des frigorigènes naturels, et l'élimination des SAO et des HFC ont été élaborées et diffusées.

Mise en œuvre et suivi des projets

15. Le FONDOIN reste directement responsable de la mise en œuvre du PGEH, en coopération avec des partenaires nationaux. L'unité de mise en œuvre et de suivi, faisant partie du FONDOIN, gère la mise en œuvre quotidienne de toutes les activités dans le cadre du PGEH, dont la collecte et l'analyse des données, le suivi, la communication des résultats, la conception de mesures correctives et les activités d'assistance technique, et l'organisation des réunions d'examen de suivi avec le Bureau national de l'ozone. Depuis 2016, le personnel du Bureau national de l'ozone a été réduit et remplacé plusieurs fois, ajoutant aux retards de mise en œuvre.

Décaissement des fonds

16. En date d'octobre 2022, des 600 000 \$ US approuvés jusqu'ici, 559 681 \$ US (93 pour cent) avaient été décaissés. Le solde de 40 319 \$ US sera décaissé entre 2022 et 2023.

Plan d'action révisé pour le reste de la phase II sur la période de 2023 à 2027

17. Le plan d'action révisé réaffecte la tranche de 2019 et les suivantes et inclut une prolongation de la phase II à 2027 pour permettre l'élimination totale des HCFC sans financement supplémentaire, à l'exception de 150 000 \$ US demandés pour une assistance technique dans le secteur de la fabrication de mousse de PU. Les principaux éléments du plan d'action révisé sont les suivants :

- (a) prolongation de la phase II du PGEH pour aider la République bolivarienne du Venezuela à maintenir une consommation maximale admissible de 23,1 tonnes PAO de HCFC entre 2023 et 2026 (11,16 pour cent de la valeur de référence) et permettre une élimination totale d'ici le 1^{er} janvier 2027. Le gouvernement promulguera les mesures réglementaires nécessaires pour assurer la durabilité de l'élimination des HCFC ;
- (b) utilisation des fonds restants déjà approuvés en principe au titre de la phase II du PGEH (1 367 144 \$ US) pour achever les activités en cours et les nouvelles activités dans le secteur de l'entretien des équipements de réfrigération et de climatisation afin de réduire la demande en HCFC et de faciliter la transition à des solutions de remplacement à faible potentiel de réchauffement de la planète (PRG) ;
- (c) comme il existe encore un besoin de quantités limitées de HCFC pour alimenter l'activité économique du pays malgré l'élimination totale des importations et de la production de HCFC-22, une tolérance temporaire (2023-2026) des importations de HCFC-22 (interdites

¹³ Jacusa, S.A., Makro, Central Madeirense et Excelsior Gamma

¹⁴ Gama Plus, Avícola La Ponderosa, Superfresco, Garzón et Barrata

en 2016), au niveau calculé des besoins nationaux actuels de 300 tm (16,5 tonnes PAO) par an. L'interdiction de la fabrication et des nouvelles installations d'équipements de réfrigération et de climatisation utilisant des HCFC initialement prévue pour le 1^{er} janvier 2020 sera reportée au 1^{er} janvier 2025 ;

- (d) tolérance sur les importations de HCFC-141b à hauteur de 60 tm (6,60 tonnes PAO) par an et report au 1^{er} janvier 2025 de l'interdiction des importations, des exportations et de l'utilisation des HCFC-141b purs ou contenus dans les polyols prémélangés initialement prévue pour le 1^{er} janvier 2020. En outre, les importations de HCFC-141b contenu dans les polyols prémélangés seront autorisées à un niveau annuel maximal de 17,36 tm (1,91 tonnes PAO) pour les années précédant l'interdiction ; et
- (e) demande de 150 000 \$ US supplémentaires pour une assistance technique pour une société de formulation et 25 utilisateurs finaux pour l'adoption de solutions de remplacement à faible PRG.

18. Le plan d'action révisé à mettre en œuvre par l'ONUDI entre janvier 2023 et décembre 2026 comprend la poursuite des activités de la phase II en cours suivantes avec un accent supplémentaire porté sur le renforcement de la réglementation des échanges commerciaux de HCFC, en notant que, en raison de l'interruption de la production de HCFC-22 et de l'interdiction des importations de HCFC-22, le marché est alimenté, au moins partiellement, par des importations en dehors du programme d'octroi de permis et de quotas :

- (a) *renforcement de la réglementation des échanges commerciaux de HCFC* : affectation de quotas d'importation pour la période 2023-2026 ; évaluation de l'application du programme actuel d'octroi de permis et de quotas d'importation de HCFC et adoption d'améliorations du programme ; établissement d'un mécanisme pour la mise en œuvre et en application de l'interdiction existante des importations d'équipements au HCFC-22 ; conception de procédures supplémentaires pour l'identification des importations de substances et d'équipements réglementés, et intégration de ces procédures au programme de formation des agents des douanes ; tenue de réunions de planification régulières avec des agents d'exécution au sujet des contrôles aux frontières ; identification des centres de consommation de HCFC-22 au niveau commercial et industriel, et établissement de la possession licite des substances réglementées par des visites, des contrôles de documentation et la collecte de données ; formation d'au moins 300 agents des douanes et autres parties prenantes à la législation associée aux SAO ; achat et distribution de six identificateurs de frigorigène ; suivi du marché local de frigorigène par cinq visites annuelles chez les distributeurs ; et mise à jour et mise en œuvre du système automatisé pour suivre et échanger des informations sur les importations de substances réglementées (115 000 \$ US) ;
- (b) *renforcement du cadre réglementaire* : poursuite de la formulation et de la mise à jour des réglementations et des normes, y compris des mesures pour le contrôle de l'étanchéité dans les équipements de réfrigération et de climatisation et pour la manipulation sans danger des frigorigènes HC ; mise à jour des réglementations techniques pour l'étiquetage des réfrigérateurs et des congélateurs ; mise à jour des normes de la COVENIN pour les équipements de climatisation fabriqués, montés et importés ; et tenue de réunions annuelles d'information avec toutes les parties prenantes¹⁵ pour consultation des réglementations existantes et à venir (43 000 \$ US) ;

¹⁵ Auxquelles participent, entre autres, des agences gouvernementales, des associations, des importateurs, des consommateurs et des entreprises d'entretien des équipements de réfrigération et de climatisation.

- (c) *assistance technique au secteur de la fabrication de mousse de PU à l'adoption de technologies à faible PRG* : offre d'assistance aux sociétés de formulation locales pour la formulation de polyols prémélangés à zéro PAO et faible PRG dans les processus de versement et de vaporisation ; et assistance technique à 25 utilisateurs finaux du secteur de la fabrication de mousse de PU à l'utilisation de nouveaux systèmes de polyol pour l'adoption d'une formulation à faible PRG adoptée par Synthesis (150 000 \$ US) ;
- (d) *poursuite de l'assistance au secteur de l'entretien des équipements de réfrigération et de climatisation* :
- (i) élaboration d'un plan d'activités pour assurer la durabilité du réseau de RRR initié à la phase I ; augmentation de la couverture du réseau de RRR par l'acquisition de deux unités de régénération portables ; fourniture de 200 équipements et outils pour la récupération de frigorigène et les meilleures pratiques¹⁶ à 195 techniciens d'entretien et experts du secteur de la réfrigération et de la climatisation (hommes comme femmes) ; réalisation d'une visite d'étude pour examiner des modèles en fonctionnement de réseau de RRR existant dans un autre pays d'Amérique latine ; et tenue de réunions annuelles de sensibilisation pour les techniciens et les utilisateurs finaux (490 700 \$ US) ;
- (ii) intégration d'un programme de formation standard aux bonnes pratiques de réfrigération et aux frigorigènes de remplacement à zéro PAO et faible PRG dans le programme des instituts de formation professionnelle et des lycées qui proposent des modules de réfrigération et de climatisation ; fourniture d'outils et d'équipements appropriés¹⁷ à 10 institutions de formation professionnelle sélectionnées pour la formation de 1 500 techniciens supplémentaires aux bonnes pratiques de réfrigération conformément au nouveau programme standard ; conception d'une notice et de lignes directrice pour l'évaluation des risques en vue d'une manipulation sans danger des frigorigènes inflammables ; et établissement de deux centres de formation spécialisés pour la manipulation et l'exploitation appropriés des frigorigènes inflammables conformément aux normes techniques (301 000 \$ US) ;
- (iii) évaluation et amélioration du processus actuel de certification sur la base de la compétence de la main-d'œuvre pour les techniciens d'entretien des équipements de réfrigération et de climatisation et assurance de son entière fonctionnalité d'ici au 1^{er} janvier 2024 ; certification de 200 techniciens par an ; détermination de la viabilité de l'accréditation du FONDOIN avec l'organe national de certification ; formulation de deux normes de compétence de la main-d'œuvre pour la reconnaissance formelle des bonnes pratiques de réfrigération et de la manipulation sans danger des frigorigènes inflammables ; tenue de réunions de suivi annuelles sur la mise en œuvre du processus de certification et de réunions de sensibilisation pour les techniciens et les utilisateurs finaux (23 000 \$ US) ;
- (iv) mise en œuvre d'au moins deux projets Zéro fuite ; réalisation de deux démonstrations de solutions de remplacement à faible PRG pour des utilisateurs finaux ; élaboration d'une stratégie de marketing pour encourager l'utilisation d'un frigorigène R-290 produit dans le pays pour les applications de réfrigération et de

¹⁶ Unités de récupération, bouteilles, pompe à vide pour l'utilisation de HC, détecteurs de fuites, collecteurs, pinces, thermomètres, clés, pinces ampérométriques, outils à évaser, joints Lokring, coupe-tubes, cintreuses, balances de récupération et identificateurs de frigorigène.

¹⁷ Unités de récupération, bouteilles, pompes à vide, collecteurs de frigorigène, kits de manomètre à vide, balances électroniques, pinces ampérométriques, ampèremètres et pinces à obturer.

climatisation ; création d'une plateforme d'assistance technique en ligne pour les utilisateurs finaux au sujet des technologies de remplacement et des programmes d'élimination, entre autres ; et partage des résultats des projets pilotes avec des parties prenantes lors d'au moins deux réunions spéciales (196 000 \$ US) ;

- (e) *sensibilisation* : réalisation de campagnes de sensibilisation pour les instructeurs, les techniciens et les utilisateurs finaux en réfrigération et climatisation, et les agents des douanes et d'exécution sur les activités menées dans le cadre du PGEH ; impression et distribution d'au moins 5 000 brochures pour les étudiants, les techniciens, les utilisateurs finaux, les instituts de formation professionnelle, les boutiques et les ateliers de réparation en réfrigération et climatisation ; et participation à au moins cinq événements, dont des séminaires, des salons commerciaux, des événements professionnels, des conférences et des expositions (50 000 \$ US) ; et
- (f) *poursuite du suivi et de l'évaluation des projets* : mise en œuvre par le FONDOIN, y compris la réalisation du suivi des activités ; identification des bénéficiaires ; audit des résultats ; fourniture d'une assistance technique ; fourniture de biens et de services ; collecte et analyse de données ; et communication des résultats (148 440 \$ US).

19. Le coût du plan d'action révisé pour la phase II du PGEH pour les années 2023-2026 et le financement demandé à la présente réunion (deuxième tranche) sont indiqués dans le tableau 3.

Tableau 3. Coût total du plan d'action révisé pour la phase II du PGEH (\$ US) (2023-2026)

Activité	Coût total	Financement demandé pour la deuxième tranche
Financement déjà approuvé en principe		
Renforcement de la réglementation des échanges commerciaux de HCFC	115 000	55 000
Renforcement du cadre juridique et réglementaire	43 000	14 000
Secteur de l'entretien des équipements de réfrigération et de climatisation :		
- Amélioration et durabilité du réseau de RRR	490 700	268 700
- Renforcement et amélioration du programme de formation pour les techniciens en réfrigération et climatisation aux frigorigènes de remplacement et aux bonnes pratiques d'entretien	301 000	121 000
- Renforcement du processus de certification sur la base de la compétence de la main-d'œuvre pour les techniciens d'entretien des équipements de réfrigération et de climatisation	23 000	10 000
- Stratégies pour la suppression des obstacles techniques à l'adoption de technologies à faible PRG et efficacité énergétique élevée par les utilisateurs finaux	196 000	80 000
Sous-total pour le secteur de l'entretien des équipements de réfrigération	1 010 700	479 700
Sensibilisation aux réductions de consommation de HCFC	50 000	15 000
Suivi et évaluation des projets	148 440	33 440
Total	1 367 140	597 140
Financement supplémentaire pour le secteur de la fabrication de mousse de PU		
Assistance technique au secteur de la fabrication de mousse de PU à l'adoption de technologies à faible PRG	150 000	50 000
Total global	1 517 140	647 140

OBSERVATIONS ET RECOMMANDATION DU SECRÉTARIAT

OBSERVATIONS

Stratégie globale pour le plan d'action révisé pour la phase II

20. La demande pour la deuxième tranche de la phase II du PGEH avait précédemment été présentée, puis annulée, aux 88^e et 90^e réunions, car un délai supplémentaire était nécessaire pour traiter les questions identifiées lors de l'examen de la proposition. Le Comité exécutif a décidé d'autoriser, de manière exceptionnelle, la poursuite de la mise en œuvre des activités inachevées liées à la phase II du PGEH et de demander à l'ONUDI de présenter un plan d'action exhaustif à la 90^e réunion, puis à la 91^e réunion (décisions 88/29(b)(iii) et 90/23(c)(i)).

21. Le Secrétariat note que le plan d'action révisé pour la phase II traite de questions identifiées pendant l'examen de la proposition, dont le besoin de s'assurer que les importations de HCFC sont soumises à autorisation et correctement enregistrées. Le plan comprend l'ouverture temporaire d'importations de HCFC-22 sur la base de la demande actuelle sur le marché local, le pays affectant des efforts et des ressources pour réévaluer, améliorer et appliquer le programme d'octroi de permis et de quotas pour les importations de HCFC, afin de renforcer l'application des réglementations existantes et de surveiller le commerce et l'utilisation des HCFC sur le marché local. Le Secrétariat considère d'une importance cruciale que la demande d'entretien existante de HCFC-22 soit convenablement satisfaite par des importations enregistrées pénétrant dans le pays par des canaux licites.

22. Le Secrétariat note également que, malgré les circonstances nationales extraordinaires décrites, le pays, avec l'aide de l'ONUDI, a pu mettre en œuvre des activités dans le secteur de l'entretien des équipements de réfrigération. À mesure que les conditions dans le pays s'améliorent, ces activités peuvent se poursuivre pour aider à maintenir un niveau réduit de consommation de HCFC et pour faciliter une transition à des solutions de remplacement à faible PRG. Le Secrétariat a discuté avec l'ONUDI des engagements que le gouvernement prendrait en mettant en œuvre le plan d'action révisé, des aspects techniques de la proposition et des risques potentiels qui pourraient émerger de sa mise en œuvre, comme indiqué dans les sections suivantes.

Production et consommation de HCFC

Production de HCFC-22

23. En fournissant plus de détails au sujet de la situation présente et à venir de la production de HCFC-22 dans le pays, l'ONUDI a signalé que Produven, le producteur national de HCFC, avait officiellement informé le gouvernement de sa décision de fermer définitivement l'installation de production de HCFC-22. Il a également été confirmé, sur évaluation de l'usine, que les équipements requis pour la production de HCFC-22 n'étaient plus en état de fonctionnement. En conséquence, après la prolongation proposée de la phase II du PGEH, le gouvernement ne demandera plus de financement supplémentaire associé à l'élimination de la production et de la consommation de HCFC. En outre, dans le cadre des mesures réglementaires pour assurer la durabilité de l'élimination des HCFC, l'ONUDI a confirmé que le gouvernement s'était engagé à publier une interdiction de la production de HCFC à partir du 1^{er} janvier 2027.

Consommation et révision des meilleures estimations de l'utilisation des HCFC dans le rapport de mise en œuvre du Programme de pays

24. L'Article 41 du Décret 4335 donne au Ministère de l'environnement la responsabilité de la prise de mesures (telles que l'autorisation d'importations) pour satisfaire les besoins internes de consommation

de substances réglementées en cas d'arrêt de la production de Produven. Le gouvernement propose d'autoriser les importations de HCFC pour couvrir les besoins nationaux de manière temporaire entre 2023 et 2026. Le niveau des importations a été déterminé à partir de l'étude de la demande de HCFC décrite au paragraphe 11.

25. L'étude de la demande en HCFC achevée en 2021 a conclu que la taille actuelle du marché national pour le HCFC-22 avoisinait les 300 tm. Cependant, à cause de la rareté du HCFC-22, cette demande n'a été que partiellement satisfaite. Les meilleures estimations pour le HCFC-22 et le HCFC-141b utilisés au cours des quatre dernières années sont présentées dans le tableau 4 ci-dessous.

Tableau 4 : Meilleures estimations de l'utilisation de HCFC en République bolivarienne du Venezuela (2018-2021) (tm)

Substance	2018	2019	2020	2021
HCFC-22	119,52	137,45	149,60	176,80
HCFC-141b	65,20	19,20	12,00	25,00
Total	184,72	156,65	161,64	201,80
HCFC-141b contenu dans les polyols prémélangés importés	0,00	13,57	2,30	0,0

26. En notant que les rapports de mise en œuvre du Programme de pays sont censés fournir la « meilleure estimation d'utilisation de HCFC » dans les différents secteurs du pays,¹⁸ sur suggestion du Secrétariat, le gouvernement a mis à jour les niveaux d'utilisation de HCFC dans ses rapports de mise en œuvre du Programme de pays pour les années 2018 à 2021 selon les meilleures estimations de consommation de HCFC en s'appuyant sur le tableau 4 et a donné les raisons pour la différence entre ces valeurs de les données de consommation au titre de l'Article 7 se trouvant dans la colonne « Remarques ». Dans le cas du HCFC-22, en tenant compte de l'interdiction des importations depuis 2016 et de la réduction et l'arrêt final de la production, il est probable que la part de la demande non couverte par l'utilisation de stocks ait été couverte par des importations illicites. Le plan d'action révisé prévoit de traiter ce problème par l'autorisation temporaire des importations de HCFC-22 et une composante pour renforcer la réglementation des échanges commerciaux de HCFC.

Éléments du plan d'action révisé

Renforcement du cadre réglementaire et de la réglementation des échanges commerciaux de HCFC

27. Le Secrétariat note que le plan d'action révisé pour la phase II comprend une assistance pour renforcer les mécanismes existants de suivi, communication des résultats et application afin de s'assurer que les importations de HCFC-22 qui alimentent la demande existante pour l'entretien sont réalisées par des canaux licites. Le Secrétariat considère le renforcement des systèmes nationaux de contrôle des HCFC comme étant d'une importance critique, car, bien que les niveaux actuels d'importation ne représentent pas un risque de non-conformité en termes de consommation de HCFC, ces systèmes devront également traiter une plus grande diversité de substances, dont les HFC, une fois l'Amendement de Kigali ratifié.

28. En tenant compte des circonstances spécifiques en République bolivarienne du Venezuela, où cet élément du plan d'action révisé est prévu pour lutter contre les importations illicites de HCFC et réouvrir les importations régulées, le Secrétariat a suggéré certaines activités supplémentaires, dont la formation des agents d'exécution à l'identification des frigorigènes au niveau de la vente au détail et de la distribution, et la formation régulière pour les agents des douanes et les importateurs afin de s'assurer d'une mise en œuvre appropriée du programme d'octroi de permis et de quotas.

¹⁸ Plutôt que la consommation telle que définie au titre du Protocole de Montréal = production + importations – exportations.

29. L'ONUDI a indiqué que le projet évaluerait le programme d'octroi de permis et de quotas actuel et adopterait les mesures nécessaires pour réduire le commerce illicite de ces substances. Le projet prévoit également de mettre à jour le système d'information automatisé pour surveiller les importations de HCFC et échanger des informations entre les agents des douanes, les importateurs et le Bureau national de l'ozone. Le marché local des frigorigènes sera surveillé par des inspections régulières afin d'identifier les sources d'importation illicites, notamment à travers des contrôles dans les zones douanières secondaires et des visites des distributeurs et des centres de consommation de HCFC-22 aux niveaux commercial et industriel pour inspecter la documentation prouvant le caractère licite de la possession. Une formation mise à jour à la législation actuelle et aux aspects liés au commerce des frigorigènes et des équipements contenant du frigorigène sera dispensée aux agents des douanes et aux agents des directions régionales du Service national intégré de l'administration douanière et fiscale et du Ministère du Pouvoir populaire pour l'Éco-socialisme (MINEC). Deux ateliers annuels pour les importateurs sur les exigences du programme d'octroi de permis et de quotas ont également été ajoutés après délibération. L'ONUDI a également indiqué qu'un expert international avait récemment rencontré le FONDOIN et des agents des douanes à cinq points d'entrée pour discuter de l'application du programme d'octroi de permis et de quotas après la réouverture des importations de HCFC-22. En 2023, des quotas d'importation de HCFC seront émis à hauteur de 255 tm pour le HCFC-22 et 51 tm pour le HCFC-141b (c'est-à-dire 15 pour cent en dessous de la consommation maximale admissible, pour tenir compte des imprévus).

30. En notant la pertinence de cette composante dans le plan d'action révisé, le Secrétariat recommande l'inclusion au rapport périodique associé à la demande de la prochaine tranche, d'une mise à jour des progrès réalisés pour le rétablissement et l'application du programme d'octroi de permis et de quotas, et des résultats des visites aux importateurs, aux distributeurs et aux utilisateurs pour surveiller le marché local des HCFC, y compris les sanctions ou les mesures proposées pour le traitement des importations et de la possession irrégulières identifiées de HCFC.

Mousse polyuréthane

31. Après discussion de la question avec l'ONUDI, le Secrétariat a noté que la plupart des systèmes importés dans le pays étaient, pour l'instant, fabriqués par des entreprises de pays non visés à l'Article 5 utilisant des HFC comme agents de gonflage. Les petits utilisateurs de mousse de PU (dont de nombreux ne sont pas opérationnels pour le moment) adopteraient toute technologie disponible à un prix raisonnable. Étant donné le manque de disponibilité de certaines solutions de remplacement à faible PRG, surtout celles qui sont non inflammables pour la mousse pulvérisée, il est actuellement peu probable que les très petites quantités de HCFC consommées transitionnent vers des solutions de remplacement à faible PRG de manière pérenne. Le report de l'interdiction des importations de HCFC-141b au 1^{er} janvier 2025 et la petite tolérance d'importation de 6,6 tonnes PAO de HCFC-141b pur et de 1,91 tonne PAO de HCFC-141b contenu dans les polyols prémélangés permettra à ces petits utilisateurs de continuer à utiliser du HCFC-141b pendant quelques années et de migrer vers des solutions de remplacement à faible PRG lorsque les conditions du marché local permettront une transition pérenne.

32. À la 82^e réunion, le plan pour le secteur de la fabrication de mousse de PU a été supprimé de la phase II, étant entendu que, si les entreprises éligibles incluses à ce projet reprenaient une utilisation de quantité importante de HCFC-141b pendant la mise en œuvre de la phase II, une proposition pourrait être soumise pour s'occuper de leur reconversion. Toutefois, ce scénario est improbable si l'on considère l'état actuel du secteur. Plutôt que d'approuver les 150 000 \$ US demandés à cette fin, le Secrétariat recommande d'autoriser la flexibilité d'affecter jusqu'à 70 000 \$ US des fonds déjà approuvés en principe, si nécessaire, pendant la durée de la mise en œuvre de la phase II, pour fournir une assistance technique aux sociétés de formulation éligibles afin d'élaborer des formulations s'appuyant sur des solutions de remplacement à faible PRG qui sont accessibles et peu coûteuses sur le marché local, conformément à la clause de flexibilité de l'Accord. Si cette option est nécessaire pendant la durée de la mise en œuvre de la phase II, l'ONUDI intégrera l'activité aux rapports périodiques de tranche.

*Secteur de l'entretien des équipements de réfrigération**Programme de récupération, recyclage et régénération des frigorigènes*

33. En ce qui concerne le financement affecté aux activités de RRR, le Secrétariat a noté avec inquiétude que les deux opérateurs de RRR financés dans le cadre de la phase I n'avaient toujours pas reçu de permis d'exploitation.¹⁹ L'ONUDI a expliqué que des retards ont eu lieu du fait de l'automatisation du processus d'enregistrement, mais que les entreprises avaient effectué les ajustements nécessaires pour être en conformité avec les dispositions de la norme. Notant que cela fait plusieurs années que cette question est en suspens, il a été convenu que la tranche actuelle n'inclurait qu'un financement pour les équipements et les outils destinés aux techniciens et à la préparation d'un modèle d'entreprise pour le programme de RRR, alors que le financement d'autres infrastructures de régénération serait pris en compte dans les futures tranches sur la base des résultats du modèle d'entreprise et après confirmation que les centres de RRR financés au titre de la phase I ont obtenu tous les permis nécessaires et sont complètement opérationnels.

Projets pilotes pour les utilisateurs finaux

34. En ce qui concerne les projets pilotes relatifs à la technologie à faible PRG pour les utilisateurs finaux, l'ONUDI a convenu que, bien que les fonds pour la phase II aient déjà été approuvés en principe, le financement réel pour ces pilotes ne pourrait être recommandé qu'à une future tranche, une fois qu'il aura été fait démonstration que les conditions de la décision 84/84 relative aux programmes d'incitation des utilisateurs finaux sont respectées, et après réception de plus amples informations relatives au type d'équipement à remplacer ou convertir, aux utilisateurs finaux et à la technologie.

35. Au sujet des projets Zéro fuite proposés, en notant qu'aucune donnée précise n'a été obtenue sur la réduction de la consommation de frigorigène et d'énergie des premiers projets Zéro fuite mis en œuvre pendant la première tranche, le Secrétariat et l'ONUDI ont convenu que les projets Zéro fuite supplémentaires incluraient des activités de communication des résultats et de mesure. Ces activités doivent comprendre : la mesure des performances dans la situation de référence, le suivi des équipements réparés pendant une période représentative (un an), la mesure des performances après intervention, et une comparaison des résultats avec la production de données sur les différences en matière de consommation d'énergie et de réfrigération, de taux de fuite, de besoins de réparation et d'autres paramètres. Ce principe sera également appliqué aux projets de démonstration pilotes mis en œuvre dans les futures tranches.

Durabilité de l'élimination des HCFC et évaluation des risques

36. Le Secrétariat et l'ONUDI ont discuté des facteurs de risque qui pourraient entraver la mise en œuvre de la phase II et la durabilité des activités proposées. L'ONUDI a assuré au Secrétariat que le plan serait mis en œuvre dans les délais proposés, puisque les facteurs externes qui affectaient la mise en œuvre de la première tranche (à savoir la récession économique, l'hyperinflation, la dévaluation rapide de la devise locale) ont évolué de manière positive. Le pays est sorti de l'hyperinflation, la dévaluation a ralenti et, actuellement, environ 60 pour cent de toutes les transactions financières sont effectuées en devise étrangère.

37. En ce qui concerne les modalités de contrat et de paiement dans le pays, les équipements et les services des experts internationaux font l'objet d'un approvisionnement et d'un paiement direct par l'ONUDI. Pour les services locaux (par exemple les coûts de formation, la distribution des équipements et les activités de suivi), l'ONUDI signe des contrats avec des prestataires de service et des consultants locaux sur la base de la planification du FONDOIN pour la phase II ; les paiements locaux sont effectués par le bureau local du PNUD conformément aux procédures et aux politiques de l'ONU. L'ONUDI a également

¹⁹ Les entreprises qui récupèrent, recyclent et régénèrent les SAO doivent se conformer à des exigences déterminées de sécurité et à la bonne manipulation des substances dangereuses afin de pouvoir recevoir un permis d'exploitation du MINEC.

rassuré le Secrétariat quant au fait que, malgré les facteurs externes, elle a pu se procurer et importer des équipements dans le pays, recruter et payer des consultants internationaux et locaux, et contracter et payer des services locaux de manière sûre et efficace.

38. Prenant note que l'un des problèmes rencontrés ces dernières années était les changements institutionnels, y compris des changements au sein du Bureau national de l'ozone, le Secrétariat s'est enquis auprès de l'ONUDI de la situation actuelle du projet de renforcement institutionnel (RI). L'ONUDI, en consultation avec le PNUD (l'agence d'exécution du projet de RI), a indiqué qu'après un changement au sein de la direction en octobre 2021, le Bureau national de l'ozone a été redoté en personnel et est entièrement opérationnel. Pendant le dernier trimestre de 2021, le Bureau national de l'ozone a préparé un plan de travail ambitieux pour 2022 et 2023, actuellement en cours de mise en œuvre. Il est prévu que la demande de renouvellement du projet de RI soit présentée à la 92^e réunion, en juin 2023.

39. Pour ce qui est du suivi du projet, l'ONUDI a donné l'assurance au Secrétariat que l'équipe technique du FONDOIN comprend plusieurs personnes surveillant et assurant continuellement le suivi des activités du PGEH, et que ceci s'est avéré efficace dans la mise en œuvre de la première tranche dans des conditions difficiles.

40. L'ONUDI a également indiqué que l'un des enseignements tirés de la première tranche était que les mesures fortes telles que les interdictions précoces d'importation ne tenaient pas compte de la situation économique réelle, avaient des effets directs limités et pouvaient engendrer un retour néfaste. Pendant le reste de la phase II, une consultation supplémentaire sera maintenue avec les parties prenantes afin de s'assurer que les mesures réglementaires soient rapides, appropriées et aient l'incidence prévue.

41. En ce qui concerne la durabilité des activités mises en œuvre dans le cadre de la phase II du PGEH, pour la formation des techniciens, les 10 centres de formation et deux centres spécialisés dans les frigorigènes inflammables aidés établiront des accords avec le FONDOIN selon lesquels ils s'engageront à intégrer le sujet des bonnes pratiques d'entretien des équipements de réfrigération dans leur programme de formation, à continuer à former les techniciens en réfrigération dans le cadre de leurs programmes réguliers et à communiquer périodiquement le nombre de techniciens formés.

Répartition des tranches et plan d'action pour la deuxième tranche

42. Tout en reconnaissant que les circonstances externes expliquées dans la proposition sont en train de changer, et en prenant note du fait que, malgré les difficultés, l'ONUDI et le gouvernement sont parvenus à mettre doucement en œuvre des activités dans le secteur de l'entretien des équipements de réfrigération et de climatisation, le Secrétariat considère qu'une approche pas à pas et un suivi rigoureux de la mise en œuvre de la prochaine tranche serait bénéfique pour permettre la poursuite de la mise en œuvre de la phase II. En conséquence, le Secrétariat a suggéré de tenir compte de la présente (deuxième) tranche à un niveau inférieur (261 144 \$ US plutôt que les 647 140 \$ US proposés) et d'obtenir un rapport périodique et une demande pour la troisième tranche dans un an (2023 plutôt que 2024 comme proposé) pour suivre les progrès des activités initiales proposées. Le plan d'action pour la deuxième tranche, à mettre en œuvre en 2023 et 2024 comprend :

- (a) *renforcement des contrôles des HCFC* : évaluation du programme actuel d'octroi de permis et de quotas, formation de 60 agents des douanes à la législation relative aux SAO, cinq visites annuelles des importateurs et distributeurs, et contrôle continu des zones douanières secondaires (11 000 \$ US) ;
- (b) *renforcement du cadre réglementaire* : poursuite de la mise à jour des normes de la COVENIN, tenue de réunions annuelles de consultation avec les institutions gouvernementales et réunion annuelle de sensibilisation avec toutes les parties prenantes (7 000 \$ US) ;

- (c) *secteur de l'entretien des équipements de réfrigération :*
- (i) lancement de l'achat de 200 équipements et outils pour la récupération de frigorigène et les meilleures pratiques ; élaboration d'un plan d'activités pour assurer la pérennité du réseau de RRR, sensibilisation au RRR des techniciens et des utilisateurs finaux (101 000 \$ US) ;
 - (ii) élaboration d'un programme de formation standard aux bonnes pratiques de réfrigération et aux frigorigènes de remplacement à zéro PAO et faible PRG ; mise à jour du manuel de bonnes pratiques en réfrigération ; élaboration d'une ligne directrice d'évaluation des risques sur la manipulation sans danger des frigorigènes inflammables ; et formation de 100 techniciens aux bonnes pratiques en réfrigération conformément au nouveau programme standard (39 000 \$ US) ;
 - (iii) évaluation du processus actuel de certification basé sur la compétence de la main-d'œuvre pour les techniciens d'entretien des équipements de réfrigération et de climatisation ; détermination de la viabilité de l'accréditation du FONDOIN avec l'organe national de certification ; élaboration de deux normes de compétence de la main-d'œuvre pour la reconnaissance formelle des bonnes pratiques de réfrigération et de la manipulation sans danger des frigorigènes inflammables (15 000 \$ US) ;
 - (iv) élaboration d'une stratégie pour encourager l'utilisation d'un frigorigène R-290 produit nationalement dans les applications de réfrigération et de climatisation, et fourniture d'un soutien au secteur des utilisateurs finaux afin de donner la priorité aux solutions de remplacement des HCFC (20 000 \$ US) ;
- (d) *sensibilisation :* première campagne de sensibilisation pour les instructeurs, les techniciens et les utilisateurs finaux en réfrigération et climatisation, et les agents des douanes et d'exécution sur les activités menées dans le cadre du PGEH, impression de brochures et d'autres documents (20 000 \$ US) ; et
- (e) *suivi et évaluation des projets :* poursuite de la mise en œuvre par le FONDOIN, comprenant des consultants locaux (25 000 \$ US) et des visites de suivi (23 444 \$ US) (48 444 \$ US au total).

Mise en œuvre de la politique d'égalité des genres²⁰

43. Le FONDOIN s'assurera que les femmes et les hommes puisse bénéficier de manière égale des activités de renforcement de la capacité telles que les ateliers de formation, et participer aux processus de prise de décision de tous les projets et activités. À cette fin, le FONDOIN s'efforce de promouvoir la participation active des femmes dans les ateliers de formation aux bonnes pratiques de réfrigération et aux solutions de remplacement des HCFC et des HFC ; promouvoir l'accès aux offres d'emploi et à de bonnes conditions de travail en fournissant des trousseaux d'outils aux techniciennes ; renforcer les capacités techniques des femmes par des formations et la fourniture d'outils ; promouvoir l'engagement des femmes dans le secteur de la réfrigération et de la climatisation en les encourageant à choisir des carrières techniques ; s'assurer que les procédures de recrutement soient effectuées en tenant compte des questions de genre (par exemple en faisant des efforts pour atteindre un équilibre des genres entre les consultants et le personnel pris sous contrat ou en rendant la compétence en matière de genre obligatoire dans les

²⁰ Conformément à la décision 84/92(d), la décision 90/48(c) encourageait les agences bilatérales et d'exécution à continuer de s'assurer de l'application à tous les projets de la politique opérationnelle sur l'intégration des questions de genre, en tenant compte des activités spécifiques présentées dans le tableau 2 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/90/37.

mandats) ; et, le cas échéant, s'assurer que des données sectorielles par sexe soient collectées et présentées dans tous les rapports de projet.

Accord révisé

44. Le Secrétariat a modifié le paragraphe 1, le paragraphe 16, l'Appendice 2-A et l'Appendice 7-A de l'Accord entre le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela et le Comité exécutif pour refléter la prolongation de la phase II du PGEH jusqu'à 2027, l'engagement supplémentaire par le gouvernement à atteindre l'élimination totale des HCFC d'ici le 1^{er} janvier 2027, la répartition et le financement ajustés des tranches, les mises à jour de la consommation restante éligible de tous les HCFC, et l'ajustement aux réductions de financement en cas de non-conformité de 102,00 \$ US par kg PAO à 21,19 \$ US par kg PAO, sur la base des réductions supplémentaires des HCFC dans la phase II du PGEH sans coût supplémentaire, comme indiqué dans l'Annexe I.

Conclusion

45. La République bolivarienne du Venezuela est en conformité avec les objectifs de consommation de HCFC au titre du Protocole de Montréal et de l'Accord pour la phase II du PGEH. La première tranche a connu des retards importants en raison de circonstances économiques externes. Les circonstances économiques ont entraîné la chute de la demande de HCFC. À cause de la fermeture prématurée de la production et des importations de HCFC-22, cette demande n'a pas été correctement satisfaite et des importations de HCFC en dehors des canaux licites semblent avoir eu lieu. Avec les signes de reprise des conditions économiques externes, le plan d'action révisé pour achever la phase II comprend la réouverture des importations de HCFC et le rétablissement du programme d'octroi de permis et de quotas pour s'assurer de la satisfaction de la demande et du contrôle des HCFC importés dans le pays. Le plan révisé inclut également la poursuite des activités du secteur de l'entretien des équipements de réfrigération et de climatisation avec les fonds des tranches restantes déjà approuvées en principe dans le cadre de la phase II jusqu'à 2027, lorsque l'élimination totale des HCFC aura été réalisée sans coût supplémentaire pour le Fonds. Après discussion avec l'ONUDI des aspects liés aux conditions pour assurer une mise en œuvre appropriée du projet, et de l'effet des facteurs externes sur le projet, le Secrétariat recommande l'approbation de la présente demande de tranche pour permettre la poursuite des activités, mais avec une durée et un niveau de financement inférieurs afin de permettre le suivi en 2023 (plutôt qu'en 2024), où une deuxième tranche plus importante pourrait être demandée.

RECOMMANDATION

46. Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

(a) prendre note :

(i) du rapport périodique sur la mise en œuvre de la première tranche de la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour la République bolivarienne du Venezuela et du plan d'action révisé pour la période 2023 à 2026 visant l'élimination complète de la consommation de HCFC, à hauteur de 1 367 144 \$ US, plus des coûts d'appui d'agence de 95 700 \$ US pour l'ONUDI, étant entendu que le Fonds multilatéral ne fournira aucun financement supplémentaire pour l'élimination de la production et de la consommation des HCFC ;

(ii) de l'engagement du gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela à :

a. réduire sa consommation de HCFC de 88,8 pour cent par rapport à sa consommation de référence d'ici le 1^{er} janvier 2023 et à éliminer

- complètement les HCFC d'ici le 1^{er} janvier 2027 avec de l'avance par rapport au calendrier du Protocole de Montréal, date après laquelle aucun HCFC ne pourra être importé, à l'exception de ceux nécessaires au soutien final à l'entretien entre 2030 et 2040, conformément aux dispositions du Protocole de Montréal ;
- b. interdire la production de HCFC-22 d'ici le 1^{er} janvier 2027 ;
 - c. interdire la fabrication et l'installation de tout nouvel équipement de réfrigération ou de climatisation utilisant du HCFC-22 d'ici le 1^{er} janvier 2025 ;
 - d. autoriser les importations de HCFC-141b contenu dans les polyols prémélangés à un niveau ne dépassant pas 1,91 tonne PAO, et interdire l'importation de HCFC-141b pur et contenu dans les polyols prémélangés d'ici le 1^{er} janvier 2025 ;
- (iii) que le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela aura la flexibilité d'affecter jusqu'à 70 000 \$ US, si nécessaire pendant la durée de la mise en œuvre de la phase II, pour fournir une assistance technique aux sociétés de formulation éligibles afin d'élaborer des formulations s'appuyant sur des solutions de remplacement à faible potentiel de réchauffement de la planète qui sont accessibles et peu coûteuses sur le marché local, conformément à la clause de flexibilité de l'Accord ;
- (iv) que le Secrétariat du Fonds a mis à jour l'Accord entre le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela et le Comité exécutif, tel que contenu dans l'Annexe I au présent document, spécifiquement : le paragraphe 1 et l'Appendice 2-A, sur la base de la prolongation de la phase II jusqu'à 2027 pour une élimination totale des HCFC, de la redistribution des tranches restantes et des modifications de la consommation éligible restante ; l'Appendice 7-A, sur la base de l'ajustement aux réductions du financement en cas de non-conformité ; et le paragraphe 16, pour indiquer que l'Accord mis à jour remplace celui passé à la 82^e réunion ;
- (v) que, pour permettre l'examen de la tranche finale de son PGEH, le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela devra soumettre les éléments ci-après :
- a. une description détaillée du cadre réglementaire et du schéma directeur en place pour la mise en œuvre des mesures permettant de s'assurer que la consommation de HCFC est conforme au paragraphe 8 ter(e)(i) de l'Article 5 du Protocole de Montréal pour la période de 2030 à 2040 ; et
 - b. si la République bolivarienne du Venezuela prévoit d'avoir une consommation pendant la période de 2030 à 2040 conformément au paragraphe 8 ter(e)(i) de l'Article 5 du Protocole de Montréal, les modifications à son Accord avec le Comité exécutif couvrant la période postérieure à 2030 ;

- (b) demander au gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela et à l'ONUDI :
 - (i) d'inclure au rapport périodique associé à la demande de la troisième tranche une mise à jour des progrès réalisés pour le rétablissement et l'application du programme d'octroi de permis et de quotas, et les résultats des visites aux importateurs, aux distributeurs et aux utilisateurs pour surveiller le marché local des HCFC, y compris les sanctions ou les mesures proposées pour le traitement des importations et de la possession irrégulières identifiées de HCFC ;
 - (ii) d'inclure dans les projets Zéro fuite et pilotes de démonstration à mettre en œuvre, la mesure des performances dans la situation de référence, le suivi des équipements réparés pendant une période représentative (un an), la mesure des performances après intervention, et une comparaison des résultats avec la production de données sur les différences en matière de consommation d'énergie et de réfrigération, de taux de fuite, de besoins de réparation et d'autres paramètres, et d'inclure ces informations dans les rapports associés aux tranches ;
- (c) déduire 162,75 tonnes PAO de HCFC de la consommation restante de HCFC admissible au financement ; et
- (d) approuver la deuxième tranche de la phase II du PGEH de la République bolivarienne du Venezuela, et le plan d'exécution correspondant de la tranche pour 2022-2023, pour un montant de 261 144 \$ US, plus des coûts d'appui d'agence de 18 301 \$ US pour l'ONUDI.

Annexe I

**TEXTE À INCLURE DANS L'ACCORD RÉVISÉ
ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE BOLIVARIENNE DU VENEZUELA
ET LE COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL
POUR LA RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION DES HYDROCHLOROFLUOROCARBURES
EN ACCORD AVEC LA PHASE II DU PLAN DE GESTION DE L'ÉLIMINATION DES HCFC**

47. Le présent Accord représente l'entente conclue entre le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela (le « Pays ») et le Comité exécutif concernant la réduction de l'usage réglementé des substances appauvrissant la couche d'ozone (SAO) indiquées à l'Appendice 1-A (les « Substances ») à un niveau durable de zéro tonne PAO d'ici au 1^{er} janvier **2027**, conformément au calendrier de réduction du Protocole Montréal.

16. Le présent Accord **révisé** remplace l'Accord **mis à jour** conclu entre le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela et le Comité exécutif à la **82^e** réunion du Comité exécutif.

APPENDICE 2-A : LES OBJECTIFS ET LE FINANCEMENT

Ligne	Détails	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total
1,1	Calendrier de réduction du Protocole de Montréal de l'Annexe C, substances du Groupe I (tonnes PAO)	186,25	186,25	186,25	186,25	134,55	134,55	134,55	134,55	134,55	67,28	67,28	68,28	s.o.
1,2	Consommation totale maximale admissible de l'Annexe C, substances du Groupe I (tonnes PAO)	186,25	186,25	186,25	186,25	120,03	120,03	23,10	23,10	23,10	23,10	23,10	0	s.o.
2,1	Financement convenu par l'agence d'exécution principale (ONUDI) (\$ US)	600 000	0	0	0	0	0	261 444	476 500	0	492 200	0	137 000	1 967 144
2,2	Coûts d'appui pour l'agence d'exécution principale (\$ US)	42 000	0	0	0	0	0	18 301	33 355	0	34 454	0	9 590	137 700
3,1	Financement total convenu (\$ US)	600 000	0	0	0	0	0	261 444	476 500	0	492 200	0	137 000	1 967 144
3,2	Total des coûts d'appui (\$ US)	42 000	0	0	0	0	0	18 301	33 355	0	34 454	0	9 590	137 700
3,3	Coût total convenu (\$ US)	642 000	0	0	0	0	0	279 745	509 855	0	526 654	0	146 590	2 104 844

4.1.1	Élimination totale de HCFC-22 convenue de réaliser aux termes du présent Accord (tonnes PAO)	138,47
4.1.2	Élimination de HCFC-22 par des projets approuvés antérieurement (tonnes PAO)	23,16
4.1.3	Consommation restante admissible pour le HCFC-22 (tonnes PAO)	0,00
4.2.1	Élimination totale de HCFC-123 convenue de réaliser aux termes du présent Accord (tonnes PAO)	0,07
4.2.2	Élimination de HCFC-123 par des projets approuvés antérieurement (tonnes PAO)	0,00
4.2.3	Consommation restante admissible pour le HCFC-123 (tonnes PAO)	0,00
4.3.1	Élimination totale de HCFC-141b convenue de réaliser aux termes du présent Accord (tonnes PAO)	39,56
4.3.2	Élimination de HCFC-141b à réaliser par des projets approuvés antérieurement (tonnes PAO)	0,00
4.3.3	Consommation restante admissible pour le HCFC-141b (tonnes PAO)	0,00
4.4.1	Élimination totale de HCFC-142b convenue de réaliser aux termes du présent Accord (tonnes PAO)	5,68
4.4.2	Élimination de HCFC-142b à réaliser par des projets approuvés antérieurement (tonnes PAO)	0,00
4.4.3	Consommation restante admissible pour le HCFC-142b (tonnes PAO)	0,00
4.5.1	Élimination totale du HCFC-141b contenu dans les polyols prémélangés importés convenue de réaliser en vertu du présent Accord (tonnes PAO)	1,91
4.5.2	Élimination du HCFC-141b contenu dans les polyols prémélangés importés à réaliser dans le cadre de projets approuvés précédemment (tonnes PAO)	0,00
4.5.3	Consommation restante admissible de HCFC-141b contenu dans les polyols prémélangés importés (tonnes PAO)	0,00

APPENDICE 7-A : RÉDUCTIONS DU FINANCEMENT EN CAS DE NON-CONFORMITÉ

1. Conformément au paragraphe 11 de l'Accord, il pourra être déduit du montant du financement accordé un montant de **21,19 \$ US** par kg PAO de consommation dépassant la quantité précisée à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A pour chaque année de non-conformité à l'objectif précisé à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A.